

ADAPTATION DE LOCAUX EXISTANTS EN LOCAUX DE POLICE MUNICIPALE

Caractéristiques de l'aide

Le dispositif concerne l'adaptation de locaux existants afin d'y installer une police municipale ou intercommunale.

La demande ne doit pas concerner des travaux de réhabilitation de locaux de police municipale existants.

Le dispositif d'aide

Taux *	20% du coût des travaux HT
Plafond de travaux	200 000 € HT

* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant.

Pièces complémentaires à fournir au dossier de demande de subvention

- Engagement de la commune ou du groupement de communes de maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 5 ans,
- La situation juridique des locaux
- Pour les projets portés par des EPCI, délibération de l'EPCI actant de la délégation de compétences de la commune à l'EPCI

En cas de non-respect du délai imparti, une demande de remboursement de subvention sera émise au prorata temporis.

NB : Les principales pièces demandées sont contenues dans le point 5 des conditions générales du présent guide des aides.